

ANNEXE 1 Politique de subvention et d'adhésion sociale

Adoptée et inscrite en annexe lors de l'assemblée générale du 19 février 2014

1. [But] : La politique de subvention et d'adhésion sociale a pour but de baliser l'attribution des subventions qu'accorde le SÉTUE aux projets et aux groupes qui lui sont présentés.

2. [Adhésion sociale] : Cette politique prend aussi en compte les adhésions sociales à des organismes externes. On considère comme une adhésion sociale le fait que le SÉTUE devienne membre institutionnel d'un organisme externe. Dans le cas d'une adhésion sociale, l'implication du SÉTUE se limite à la diffusion de l'information.

3. [Dates limites] : Les subventions sont acceptées jusqu'au 20 février en session d'hiver et jusqu'au 20 octobre en session d'automne. Seules les demandes remises avant la date limite pour la session en cours seront retenues. Les demandes de subvention sont analysées au moment jugé opportun par le Conseil syndical dans les limites de la session visée.

4. [Nombre de projets] : Tout groupe, association, organisme, ou regroupement ne pourra faire qu'une seule demande de subvention par année. Chaque projet ne pourra recevoir qu'une seule subvention par année.

5. [Règles d'attribution] : Les subventions seront attribuées en fonction des éléments suivants:

- a. Les projets se posent en solidarité avec les luttes sociales et progressistes qui visent à rejoindre un maximum de personnes possibles;
- b. Les projets proviennent de et/ou sont destinés à un maximum de membres;
- c. Les projets proviennent de et/ou sont destinés à la communauté uqamienne.

6. [Priorisation des projets] : L'ordre des critères à l'article 5 de la présente politique représente une priorisation hiérarchique et cumulée : ainsi un projet répondant à a. est priorisé sur b. qui lui-même est priorisé sur c. De plus, un projet respectant a. et b. est priorisé sur une demande respectant seulement a. Finalement, un projet respectant a. est priorisé sur un projet respectant b. et c. Il est clair que tout projet doit respecter les critères d'éligibilité; cet article vise simplement à faciliter la priorisation. De plus, les projets éligibles mais ne comportant aucune des caractéristiques de priorisation ci-haut seront traités en dernier.

7. [Projets non-éligibles] : Les projets suivants ne sont pas éligibles à une subvention :

- a. Tout projet visant une seule personne;
- b. Tout projet visant à financer des activités universitaires ou éducatives créditées;
- c. Tout projet fait pour ou par des organismes ou des fondations de bienfaisance;
- d. Tout projet contribuant à la promotion d'une entreprise à but lucratif et/ou d'une activité d'une entreprise à but lucratif;
- e. Tout projet visant une activité à but lucratif;
- f. Toute demande allant à l'encontre des principes, des revendications ou Statuts et règlements du SÉTUE;
- g. Toute demande devant servir à financer des activités ou projets provenant d'un des services de l'UQAM.

8. [Montant maximal] : Le montant total pour une subvention ne peut être supérieur à 25 % de l'enveloppe annuelle accordée aux subventions;

9. [Répartition semestrielle des fonds] : Afin que des fonds soient disponibles à la session d'automne, un maximum de 40 % du montant de l'enveloppe de subventions est attribué à la session d'hiver;

10. [Présentation des projets] : Les demandes devront inclure les éléments suivants :

- a. Le nom et les coordonnées de la personne sollicitrice;
- b. Le nombre de personnes impliquées dans l'organisation du projet ou du groupe;
- c. Une description du projet ou du groupe incluant les objectifs;
- d. La période de réalisation des activités liées au projet ou des activités prévues par le groupe;
- e. Dans le cas d'une demande visant un projet particulier, un budget incluant le total des dépenses anticipées et les autres sources de revenus, incluant toute autre demande de subvention.

11. [Prétraitement des projets] : La personne responsable aux finances soumet ses recommandations au Conseil syndical, en fonction des critères de la présente politique. En cas de doute, la personne responsable aux finances transférera la demande au Conseil syndical. Toutes les demandes de subvention sont analysées et traitées par le Conseil syndical.

12. [Traitement des demandes par le Conseil syndical] : Les demandes sont présentées au Conseil syndical avec un rapport des demandes des deux sessions précédentes ainsi qu'un tableau des présentes demandes en ordre alphabétique incluant les montants demandés et une suggestion d'attribution de montant faite par le ou la responsable aux finances. Le conseil syndical évalue uniquement les demandes de subvention qui correspondent aux critères établis dans la présente politique. Le conseil syndical évalue si les demandes doivent recevoir une subvention du syndicat, et il détermine le montant de celle-ci. À fin de présentation, la présence d'un représentant ou d'une représentante du projet est suggérée à la séance du Conseil syndical où les demandes seront traitées.

13. [Révision d'une décision] : La décision du conseil syndical est sans appel.

14. [Fonds non utilisés] : Lorsque des projets ou des activités n'ont pas lieu, les subventions attribuées aux organismes ou groupes visés sont remis dans le poste budgétaire des subventions pour être réattribuées à la session suivante.

15. [Publicisation] : Les dates ainsi que cette politique de subvention et d'adhésion sociale doivent être disponibles sur le site Internet.